



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxes foncières

Question écrite n° 31527

#### Texte de la question

Afin d'alléger les charges d'installation des jeunes agriculteurs, M Dominique Dupilet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage de proposer l'exonération, sur quelques années, de la taxe sur le foncier non bâti du jeune agriculteur qui s'installe.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est sensible aux difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs au moment de leur installation. Des mesures ont déjà été prises en leur faveur. Outre le versement des aides à l'installation et une exonération, pendant cinq ans, de 50 p 100 des bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu, les jeunes agriculteurs ont droit à une réduction de taux pour le calcul de la taxe départementale de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement applicable aux acquisitions d'immeubles ruraux. En matière de fiscalité directe locale, ils bénéficient des avantages réservés à l'agriculture, c'est-à-dire le non-assujettissement à la taxe professionnelle, à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leurs bâtiments d'exploitation, et à compter de 1990, à la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il ne peut être envisagé d'instituer une exonération temporaire en faveur des jeunes agriculteurs. Une telle disposition entraînerait des distorsions entre eux selon qu'ils seraient ou non propriétaires de leurs terres. Cela étant l'article 6 de la loi de finances pour 1991 a institué pour l'année 1991 un dégrèvement de 45 p 100 sur les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties due au titre des prés, prairies naturelles, herbages et pâturages. Bénéficiant à tous les éleveurs cette disposition est de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31527

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3317